

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DDCT 77 Subventions de fonctionnement (148.200 euros) à 60 associations pour le financement de 64 projets dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville – 3^{ème} enveloppe et Conventions Pluriannuelles d'Objectifs).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510) pour ses actions :

- 'Ateliers Parents d'Enfants Parents d'Élèves.' (2020_01511/3000€).
- 'La rue est à Nous !' (2020_01515/2000€).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant aux projets mentionnés

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626) pour une action 'Ateliers d'inclusion numérique' (2020_01243).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ACTIV'ACTION (186801) pour une action 'Développement des ateliers Activ-Action dans le 13ème' (2020_02001). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association AGORA (191779) pour une action 'femmes partout femmes debout' (2020_01181). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ANDES DIFFUSION (5065) pour une action 'Musique pour tous' (2020_02473).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ARSMEDIA (13126) pour une action 'L'art en partage, Ré-enchanter la ville' (2020_00332).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ARTMELE (190027) pour une action 'Livres ouverts : lecture et échange de livres' (2020_01412).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ACCORDERIE DE PARIS 19EME (AAP19) (190224) pour une action 'Développement de l'Accorderie sur les quartiers prioritaires du 19ème arrondissement : Chauffourniers' (2020_06814).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) pour une action 'InfoxxBéton : un média fait par et pour les jeunes du 20e arrondissement' (2020_00974). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CULTURE 2 + (13485) pour une action 'Papotheques' (2020_00969). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE SOLIDARITE INTERNATIONALE D'INTEGRATION - ASI (9785) pour une action 'Médiation, Insertion, accès aux droits et soins des familles issues de l'immigration.' (2020_01545).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE - AIRES 10 (10829) pour une action 'Bien être et estime de soi dans le 10ème' (2020_01229). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE DES FAMILLES DE L'ENSEMBLE CLIGNANCOURT (150) pour une action 'Éducation à l'image par la réalisation audiovisuelle' (2020_01278).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association AVENIR + (188931) pour une action 'Parcours de soins fléché.' (2020_03878).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CANAL MARCHES (11267) pour une action 'L'université Populaire Audiovisuelle à Belleville-Amandiers 2020' (2020_01873).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association C'EST NOUS (190995) pour une action 'Ney Femmes' (2020_02566).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANÇAIS DE CHINE (19009) pour une action 'Accompagner, soutenir et valoriser les personnes âgées issues des populations chinoises.' (2020_10603). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COMITE ACTIONS LOGEMENT (32881) pour une action 'Accompagner les ménages fragiles et mal logés' (2020_10594). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604) pour une action 'La Parole n'a pas de couleur' (2020_01897). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785) pour une action 'Activité familiale de fabrication de marionnettes géantes' (2020_01593). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association CQFD - COMITE DE QUARTIER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT SECTEUR BESSIERES (13325) pour une action 'Cours d'apprentissage du français' (2020_01388).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CRL10 (470) pour une action 'Projet STREET ART inter-quartiers' (2020_01238). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166) pour une action 'Le 13ème récup' son quartier' (2020_10598). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DES JEUNES ET DES LETTRES (19684) pour une action 'Un tremplin pour l'avenir, parcours responsable de culture et de découverte de l'entreprise' (2020_01357).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DS URBA CONSULTANTS (63742) pour une action 'Lutter contre l'isolement de seniors' (2020_01347).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association EDUC'HAND (118021) pour une action 'Handballez votre quartier' (2020_01622). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 5400 euros est attribuée à l'association ÉLAN INTERCULTUREL (40981) pour ses actions :

- 'Ma Digital Story - 19ème arrondissement' (2020_01919/2400€).
- 'Ma Digital Story 11ème arrondissement' (2020_01920/3000€).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS (21175) pour ses actions :

- 'Prévention des chutes et accès aux droits pour les personnes âgées 11E' (2020_01438/ 3000€).
- 'Le COMPTOIR DES SOLIDARITES 20° BA' (2020_01440/ 2500€).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) pour une action 'Club R 15/17ans' (2020_01923). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ESPOIRS 19 (18096) pour une action 'Lien social: insertion professionnelle' (2020_01927).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE (111181) pour une action 'Animation et cohésion du quartier autour du vélo - 18è adt' (2020_10595). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association EXTRAMUROS (15247) pour une action 'Ateliers P'tits Clous : sensibilisation au réemploi publics jeunes 20° BA' (2020_10604). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 33 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association GALANE (132161) pour une action 'De l'Ombre à la lumière' (2020_04178).

Article 34 : Une subvention d'un montant de 1700 euros est attribuée à l'association GROUPE SOS SOLIDARITES (72421) pour une action 'Actions TAPAJ Paris' (2020_01642). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 35 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association JEUNES PAGES (194258) pour une action 'Jeunes Pages Flandre' (2020_02565).

Article 36 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE PAR HAS'ARTS (49041) pour une action 'La Déambulle, Bibliothèque itinérante à vélo dans le 11e' (2020_01570).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 1800 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) pour une action 'Parentalité et actions artistiques - Passerelles entre l'école et l'extérieur' (2020_01956).

Article 38 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA MAISON (11110) pour une action 'Accompagnement à la recherche d'emploi' (2020_10596).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LA PORTE À CÔTÉ (191921) pour une action 'Rec, la Radio des Foyers' (2020_01969).

Article 40 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LE PARIS DES FAUBOURGS (12405) pour une action 'Jeunesse au Carré' (2020_01972). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 41 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE (8561) pour ses actions :

- 'Bien vieillir au Picoulet' (2020_01657/ 2000€).
- 'Semaine de Lire en Délire' (2020_10255/ 8000€).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 42 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) pour une action 'La Maison Queneau : un espace associatif mutualisé au service des habitants du quartier' (2020_05286). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 43 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LES AGENTS REUNIS (127561) pour une action 'Culture Autrement - En Voix ! (re)Prendre parole' (2020_01636).

Article 44 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE (19670) pour une action 'Mon premier "fab lab" (club science à Danube-Solidarité 19ème)' (2020_01824).

Article 45 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association L'OISEAU A LUNETTES (182136) pour une action 'Raconte-moi ton objet -Action intergénérationnelle utilisant les outils de l'image et du son' (2020_01555).

Article 46 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association MAMANS ASSOCIATION GRANGES AUX BELLES (193733) pour une action 'Les mamans au service des habitants' (2020_10597).

Article 47 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association NGAMB ART (6881) pour une action '« 1 PAS EN AVANT' (2020_01105).

Article 48 : Une subvention d'un montant de 2900 euros est attribuée à l'association PAROLES VOYAGEUSES (11105) pour une action 'Stage d'été, formation de français intensive pour les habitants du Grand Belleville' (2020_01767). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 49 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PASSION, PROXIMITE, PARCOURS (189714) pour une action 'Like ton Job: encourager les collégiens à être acteur de leurs choix d'avenir' (2020_01269).

Article 50 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association POSITIVE PLANET FRANCE (76901) pour une action 'Accueil, accompagnement et suivi des créateurs d'entreprises - 17ème' (2020_02071).

Article 51 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association PSYRIEL (189233) pour une action 'L'inclusion par le numérique à l'école' (2020_02029).

Article 52 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878) pour une action 'Tremplin pour les femmes du Grand Belleville' (2020_01718). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 53 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888) pour une action 'Insertion sociale, prévention et accès au droit des jeunes' (2020_02794). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 54 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association REUSSIR MOI AUSSI (20218) pour une action 'Je prépare ma période de stage' (2020_01733).

Article 55 : Une subvention d'un montant de 1400 euros est attribuée à l'association RNB YOURSELF (145481) pour une action 'Atelier chant et de médiation sociale par la Musique' (2020_02075).

Article 56 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ROSA-PARKS (PARIS) (183499) pour une action 'Rue aux enfants sur les quartiers Charles Hermite/ Emile Bollaert-Macdonald' (2020_10601/1000€). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 57 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association SOS CASAMANCE (11270) pour une action 'Accompagner les habitants et faciliter leur accès aux droits et l'usage de la Langue' (2020_01985).

Article 58 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association T.RAIT R.EFLET A.CTION C.ONTRASTE E.SPACE S.INGULIER (16169) pour une action 'Mon Empreinte dans le quotidien' (2020_01171).

Article 59 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association UN PEU AVANT LA SOURCE (190130) pour une action 'Bien manger sans se ruiner, ça s'apprend tou-te-s ensemble !' (2020_01763).

Article 60 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association VUE D'ENSEMBLE (82761) pour une action 'Réussite éducative et Action de prévention par le sport' (2020_02161).

Article 61 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 148 200 euros et seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, – chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO